

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE
PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2017

L'an deux mil dix-sept, le 12 juin à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Mézières-sur-Oise, en séance publique, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, président.

Etaient présent(e)s : Mesdames ABDOULI, MARTIN BARJAVEL, PIQUARD, DEMEULEMEESTER, POLLART, RAYNAL BEIRNAERT, TASSERIT, VANHOUTTE, BAILLET, POISEAU, VALENTIN-BOUTROY,
Messieurs MASSON, GAMACHE, LAPLACE, CARLIER, NIAY, SOLARI, BRISSE, NUTTENS, COUTTE, DIVE, MONTAGNE, VASSEUR, ALLART, FEUILLET, WALLET, DELVILLE, DELPIERRE, MARCHAND, SIMEON, LEMAHIEU, POTELET, BETHUNE, EKIERT, AMASSE, BEAUVAIS, DIEUDONNE, DECARSIN, DA FONSECA, MARLIERE, MARTIN, MAHU formant la majorité des membres en exercice ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme MOREAU, Messieurs GRZEZICZAK, DOLLE, DIEHL, CRAPIER

Absent(e)(s) excusé(e)(s) ayant donné procuration : Mme MOREAU, Messieurs GRZEZICZAK, DOLLE, CRAPIER

Procurations :

- Mme MOREAU donne procuration à Monsieur DELVILLE
- Monsieur GRZEZICZAK donne pouvoir à Mme MARTIN-BARJAVEL
- Monsieur DOLLE donne procuration à Monsieur ALLART
- Monsieur CRAPIER donne procuration à Monsieur MARCHAND

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Didier AMASSE

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 23 mai 2017 a été approuvé par l'ensemble des délégués.

Mme PICQUARD demande la raison pour laquelle une délibération distincte doit être prise concernant la détermination des intérêts communautaires et la définition des nouveaux statuts. Il lui est indiqué qu'au terme de l'article 68-I de la loi NOTRe il est désormais nécessaire d'adopter une délibération distincte définissant l'intérêt communautaire. Par ailleurs, il est rappelé que l'intérêt communautaire permet de distinguer ce qui est du ressort communal de ce qui est du ressort intercommunal.

Mise en conformité des statuts de la CCVO, à compter du 01/01/2018, certaines compétences vont devenir obligatoires pour la communauté de communes :

- Déchets : collecte et traitement
- Promotion touristique
- GEMAPI (eaux/inondations),
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Eau : distribution et assainissement (à partir de 2020).

Des options facultatives peuvent également être définies.

Le débat ressurgit sur le projet d'école de musique intercommunal, certains arguant du fait que la culture est un élément indispensable à l'éducation et à l'épanouissement des enfants (et adultes).

D'autres délégués pensent qu'il ne s'agit pas d'une compétence prioritaire et par ailleurs celle-ci sera onéreuse. Ils veulent par ailleurs plus d'éléments chiffrés sur la faisabilité de ce projet afin d'évaluer l'impact d'une mise en œuvre de cette compétence facultative.

Mme MARTIN-BARJAVEL indique la volonté de la communauté de communes d'agir contre l'illettrisme, des fonds pouvant être mobilisés sur cette thématique. Le président fait part de son souhait de redynamiser les projets portés à l'échelle du Pays du Saint-Quentinois. Il affirme son intérêt de relancer la prévention de la délinquance au sein de cette structure.

■ Budget Ordures Ménagères, vote du Compte Administratif 2016 - Affectation du résultat - Rectificatif

Lors de l'établissement du compte administratif 2016 du budget ordures ménagères, les titres annulatifs n'ont pas été pris en compte, aussi les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 704 430.95 € au lieu de 1 745 492.93 €

Dès lors, il convient de rectifier les résultats 2016 et leur affectation comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 558 104.39 €	1 704 430.95 €	146 326.56 €
Investissement	355 738.40 €	86 482.03 €	-269 256.37 €

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la clôture 2015	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de L'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Fonctionnement	37 637.08 €	€	146 326.56 €	183 963.64 €
Investissement	248 142.87		-269 256.37 €	-21 113.50 €

Concernant l'affectation des résultats ainsi recalculé, le Président propose de retenir les inscriptions suivantes au Budget Primitif 2017 qui sera modifié (décision modificative) en conséquence :

- le report de l'excédent de fonctionnement au 002 pour 162 850.14 €
- La couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 1068 pour 21 113.50 €
- le report du déficit d'investissement au 001 pour 21 113.50 €

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Administratif rectifié,
- Approuve l'affectation du résultat modifiée.

Adopté à 42 voix pour et 1 abstention.

■ Décision modificative, budget Ordures Ménagères

Le président informe l'assemblée qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget ordures ménagères afin de pouvoir passer l'intégralité des écritures de reprises sur subventions sur de l'exercice 2017.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement Recettes		
777	Quote part subvention investissement	+ 22 754,00 €
706	Produits	- 22 754,00 €
Section d'Investissement Dépenses		
2182	Matériel de transport	-22 754,00€
13911	Sub. Equipement Etat	9 366,00 €
13913	Sub. Equipement Département	6 329,00 €
13916	Sub. Equipement autres	7 059,00 €

Le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à 42 voix pour et 1 abstention.

■ Décision modificative, budget Général - Crédits d'investissement

Le président informe l'assemblée qu'il convient d'opérer un transfert de compte des crédits d'investissement lié au siège de la CCVO pour pouvoir effectuer le mandatement sous la rubrique « Travaux en cours ».

Il demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif général 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses		0.00€
21311	Bâtiment public	-2 000 000.00€
2313	Immobilisation Corporelles - Constructions	+2 000 000.00 €

Le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ Tarifs 2018 de locations des gîtes ruraux intercommunaux

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Communautaire doit définir les tarifs de location des gîtes ruraux intercommunaux sis rue Paul Lefèvre à RIBEMONT (gîtes n°165 et n°166) pour l'année 2018.

Il propose d'appliquer les mêmes tarifs en 2018 qu'en 2017 :

Type	Tarifs 2017	Tarifs proposés pour 2018
Semaine Très Haute Saison	380 €	380 €
Semaine Haute Saison	330 €	330 €
Semaine Moyenne Saison	280 €	280 €
Semaine Basse Saison	230 €	230 €
Mid-Week ¹	230 €	230 €
Week-end + ²	280 €	280 €
Week-end Haute Saison	250 €	250 €
Week-end Basse Saison	180 €	180 €

Nuitée	120 €	120 €
--------	-------	-------

La grille tarifaire est établie en prenant en considération les éléments suivants :

- critères propres aux hébergements : classement (nombre d'épis), capacité, indépendance, caractère du bâti, environnement...
- services supplémentaires (lits faits à l'arrivée, wifi...).

¹ Le Mid-Week correspond à une location du lundi au vendredi (4 nuits). Cette formule est proposée en dehors des périodes de vacances scolaires et de la haute/très haute saison.

² Le week-end + (week-end de 3/4 nuits)

Il s'agit de certains week-ends par exemple Pâques, du 1^{er} mai, du 8 mai, de l'Ascension, de la Pentecôte, du 14 juillet, du 15 août, du 11 novembre, de Noël et du jour de l'An...

Il peut s'agir également de week-end de dernière minute en période de vacances scolaires et la haute/très haute saison.

Semaine Très Haute Saison : mois de juillet-août

Semaine Haute Saison : vacances scolaires / période de Noël

LOCATION DES GITES RURAUX N°165 ET N°166 - FRAIS ANNEXES

Inclus dans le prix de la location :

- la consommation d'eau froide et d'électricité jusqu'à 8 KW par jour.

Services supplémentaires :

- la consommation réelle de gaz et d'électricité au-delà de 8KW par jour sur la base de relevés de compteur selon les tarifs en vigueur,
- location de draps :

- ✓ Kit Grand lit 12 €TTC la paire de draps + taies
- ✓ Kit Petit lit 8 €TTC la paire de draps + taie

- location de linge de toilette : 6 €TTC par personne
- location de linge de maison : 6 €TTC
- forfait ménage facultatif : 50 €TTC

Pour la clientèle « Entreprise », un forfait ménage hebdomadaire obligatoire d'un montant de 100 €TTC est appliqué en raison de travaux de nettoyage plus importants.

L'accueil des animaux est également soumis à supplément : 5 €TTC/jour/animal (l'accord du propriétaire est requis pour l'accueil d'une second animal).

Une caution spécifique pour accueil animaux d'un montant de 150 € est demandée à l'entrée dans le gîte.

Le Conseil Communautaire approuve et vote les tarifs proposés.

Adopté à l'unanimité.

■ **Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Oise**

M. le Président rappelle que la CCVO a l'obligation de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRE.

Cette mise en conformité repose sur les points suivants :

- Reclassement des compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles ou facultatives et deviennent obligatoires ;
- Ajout de compétences : les statuts doivent reprendre en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L.5214-106 du code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Intérêt communautaire et statuts : toute définition de l'intérêt communautaire doit être supprimée des statuts ;
- Définition de l'intérêt communautaire : une délibération spécifique du Conseil communautaire doit être prise à la majorité des deux tiers des membres.

Il propose donc aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de l'Oise conformément aux préconisations de l'article 68-I de la loi NOTRe, à savoir :

- Réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles, et adaptation de leur libellé conformément à l'article L.5214-16 ;
- Suppression de la définition de l'intérêt communautaire des statuts et reprise de celui-ci dans une délibération spécifique.

Les membres du conseil de la Communauté :

- décident de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Oise selon la proposition du président et d'adopter les statuts correspondants.
- précisent que le projet de modification statutaire sera notifié aux communes membres pour adoption par leur conseil municipal.

Voir en ANNEXE.

Adopté par 40 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

■ Détermination des intérêts communautaires suite à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Oise

M. le Président rappelle aux membres du conseil de communauté, que suite à la modification de statuts précédemment votée aux fins de mise en conformité et conformément à l'article L5214-16 III du CGCT, il y a lieu de procéder à la définition des intérêts communautaires de certaines compétences.

Il propose les définitions suivantes :

Dans le cadre des compétences obligatoires :

Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » est déclaré d'intérêt communautaire :

- Etude et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme : signalisation, aménagement de sites, réalisation d'aires de camping-car,
- Gestion et animation de deux gîtes de tourisme à Ribemont
- Création, gestion et animation d'un gîte collectif d'étape dans l'ancienne gare de Ribemont (usage développement touristique – action sociale ALSH...)

Dans le cadre des compétences optionnelles

Au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » est déclaré d'intérêt communautaire :

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- Actions en faveur du développement de l'habitat intégrées au suivi animation des OPAH de la communauté de communes.

Au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » est déclaré d'intérêt communautaire :

- Aménagement et gestion de pôles médicaux et / ou paramédicaux.
- Mise en œuvre d'actions sanitaires et sociales dans le domaine de l'aide à la personne :
 - Service d'aides à domicile,
 - Service de portage de repas,
- Service d'accompagnement de personne bénéficiant d'une aide à domicile employée de la communauté de communes,
- Transport des personnes à mobilité réduite, seuls les transports qui ne font pas l'objet d'une prise en charge par d'autres prestataires (caisse primaire d'assurance maladie, conseil général,...) seront aidés par la communauté de communes,
- Pour l'ensemble des communes membres, la communauté de communes assure le transport des produits pour la banque alimentaire et pour l'épicerie sociale,
- La création et la gestion des structures de garde multi-accueil, de halte-garderie itinérante
- La création et la gestion des relais d'assistantes maternelles,
- La création et la gestion des lieux d'accueil enfant parent
- Organisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement durant les quatre premières semaines de vacances scolaires d'été.

Dans le cadre des compétences facultatives

Au titre de la compétence « Culture » est déclaré d'intérêt communautaire :

- Création, gestion et animation d'une école de musique intercommunale

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil Communautaire ::

-décident de définir ainsi les intérêts communautaires des compétences ci-dessus proposés par Monsieur le Président,

-demandent que cette délibération prenne effet au jour de la modification des statuts de la Communauté de communes,

-précisent que compte tenu des impératifs liés à la mise en place d'un projet pédagogique, de la réalisation ou de l'obtention de locaux adaptés, ainsi que le recrutement du personnel qualifié nécessaire à son fonctionnement, l'école de musique intercommunale ne sera pas mise en œuvre avant l'échéance du mois de septembre 2018.

Adopté par 42 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

M. le président expose aux délégués communautaires que les conseils municipaux vont devoir se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts de la C.C. du Val de l'Oise. Pour être validés, une majorité des 2/3 tiers doit se prononcer favorablement. Une délibération-type va être adressée à l'ensemble des communes membres. Ces dernières devront statuer dans les trois mois.

■ Questions diverses

-Commune de RIBEMONT : M. POTELET expose tous les services mis à disposition par la commune de RIBEMONT ainsi que les moyens humains, des services qui selon le Maire de RIBEMONT ne se limitent pas aux seuls habitants de la commune.

-Intercommunalité : M. le président fait part de ses contacts avec Xavier BERTRAND, Julien DIVE et Marcel LECLERE concernant la relance du Pays du Saint-Quentinois. Il explique par ailleurs qu'il n'y a pas en soi une volonté de la C.A.S.Q. « d'avaler » la C.C. du Val de l'Oise. Il y aurait la possibilité de créer un pôle métropolitain partant de la Somme jusqu'à la Thiérache.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance vers 20h30.

NOTA : Tous les articles des statuts actuels de la Communauté de communes du Val de l'Oise sont inchangés à l'exception des éléments ci -dessous

ARTICLE 4 : COMPETENCES

La Communauté de communes du Val de l'Oise exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

2-1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES AU SENS DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2-2 COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2-3 COMPÉTENCES FACULTATIVES

2.3.1 Culture

Mise en œuvre d'opérations culturelles sur le territoire de la communauté de communes afin de promouvoir et de développer la culture au plus près de la population,

Coordination et mise en œuvre d'opérations de promotion de la lecture et de lutte contre l'illettrisme.

Création, gestion et animation d'équipement d'enseignement artistique d'intérêt communautaire.

2.3.2 Tourisme nature et patrimonial

Elaboration d'actions d'animations touristiques sur le territoire communautaire au regard du tourisme de nature, patrimonial, de mémoire, fluvial, de caractère...

Mise en œuvre d'outils : inventaire et actions de valorisation du patrimoine, (éléments d'intérêt patrimonial ou touristique - naturel, bâti, observatoires, vues remarquables...), éditions d'ouvrages.

2.3.3 Réseaux et services locaux de communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

1. La construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
2. L'acquisition des droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
3. L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
4. La mise en place des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
5. L'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

2.3.4 Appui logistique aux communes membres

- Dans les communes de la communauté, concernant la voirie, le patrimoine communal, les espaces publics, l'entretien du matériel et des engins : interventions avec les moyens techniques et humains de la communauté de communes dans le cadre de conventions,
- A la demande des communes concernées, mise à disposition dans les meilleurs délais de matériel et de personnel de la communauté de communes en cas de situations exceptionnelles,
- Mise à disposition (avec ou sans mise en place) de stands, barrières, grilles d'exposition, scène amovible et de chapiteaux pour les communes de la communauté lors de l'organisation de manifestations locales.

2.3.5 Prévention de la délinquance

- Définition des objectifs et des actions concertées en matière de prévention de la délinquance et des incivilités, de lutte contre les dépendances et contre les actes de violences, dans le cadre du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays Saint-Quentinois."